

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« société »

le mot :

« Nation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la présente proposition de loi constitutionnelle avec le champ constitutionnel, celui de la Nation.